

37 % des 18-24 ans rencontrent des difficultés dans leurs démarches administratives courantes et 20 % des 18-30 ans affirment avoir été en situation de non-recours, tandis que 35 % déclarent ne pas savoir s'ils l'ont été ou non.* Depuis le mois de septembre, la MSA mène une campagne sur le non-recours aux droits. La lutte contre celui-ci est un enjeu fondamental pour prévenir le creusement des difficultés et l'accroissement des inégalités sociales ; c'est le cas plus particulièrement pour les jeunes qui sont surexposés aux difficultés d'accès aux droits.

Pour les protéger des conséquences économiques de la crise sanitaire, la MSA leur rappelle leurs droits aux aides sociales : prime d'activité, revenu de solidarité active, complémentaire santé solidaire, aide au logement. En informant les jeunes de 18 à 25 ans sur les prestations sociales et les services auxquels ils peuvent prétendre, la MSA conforte son rôle d'amortisseur social du monde agricole et rural.

La prime d'activité pour compléter ses revenus

La prime d'activité s'adresse à tous les jeunes actifs, assurés au régime agricole, et leur permet de compléter leurs revenus lorsque ces derniers ne dépassent pas un certain plafond. Versée chaque mois, le montant de la prime d'activité évolue en fonction des revenus.

Plus d'informations : www.msa.fr/lfy/web/msa/prime-d-activite-salaries

Le revenu de solidarité active pour les moins de 25 ans, c'est possible !

Les jeunes ressortissants de la MSA ayant travaillé deux ans au cours des trois dernières années peuvent prétendre au RSA qui ne se limite pas à une aide financière. Il permet également de bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique.

Pour en savoir plus sur le RSA pour les jeunes : www.msa.fr/lfy/rsa-jeunes

La complémentaire santé solidaire pour se soigner

Les jeunes adhérents de la MSA peuvent également bénéficier de la complémentaire santé solidaire. Elle peut être gratuite ou payante à hauteur de 8 € par mois. Grâce à cette aide, il n'est plus nécessaire d'avancer les frais de santé.

Plus d'informations : www.msa.fr/lfy/complementaire-sante-solidaire

L'aide personnalisée au logement pour réduire le montant du loyer

Les jeunes assurés du régime agricole qui s'installent peuvent bénéficier d'une aide au logement leur permettant de réduire le montant de leur loyer.

Pour en savoir plus sur les aides au logement : www.msa.fr/lfy/logement/allocations

Pour se renseigner ou bénéficier d'une de ces aides, les jeunes adhérents sont invités à contacter leur caisse d'affiliation ou à se connecter sur le site msa.fr et à se rendre dans « Mon espace privé ».

Les jeunes assurés du régime général peuvent contacter leur [Caisse d'allocations familiales](#) (CAF) pour se renseigner ou bénéficier de la prime d'activité, du RSA et de l'APL ou leur [Caisse primaire d'assurance maladie](#) (CPAM) pour la complémentaire santé solidaire.

Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,5 millions de bénéficiaires, la MSA est le deuxième régime de protection sociale en France. Elle assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre.

* « Le non-recours des jeunes adultes à l'aide publique », Fiches Repères, INJEP, juin 2018.